AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire

971-903001121-20230713-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023 Publication le : 13-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE *******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation
Deuxième convocation : 22 juin 2023
: 29 juin 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-71/4 APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022 AU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à : 1 050 157,55 €.

Affecté de la manière suivante :

- -0,00 € en section de fonctionnement au compte R002
- -1 050 157,55 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8							
POUR	CONTRE	ABSTENTION					
8	0	0					

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2022 du budget principal, fait apparaître le résultat suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT		0000
SECTION FONCTIONNEMENT		2022
SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		44 470 864,25 €
recettes		45 521 021,80 €
solde de l'exercice (résultat)		1 050 157,55 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	3	- €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire		
restes à réaliser dépenses		163 998,42 €
restes à réaliser recettes		163 998,42 €
solde restes à réaliser		0,00 €
Solde cumulé de la section	7	1 050 157,55 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)		1 050 157,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
dépenses		429 290,94 €
recettes		212 297,71 €
solde de l'exercice	-	216 993,23 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	-	142 663,03 €
solde cumulé de la section	121	359 656,26 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire		
solde cumulé de la section	-	359 656,26 €
restes à réaliser dépenses		26 449,37 €
restes à réaliser recettes		- €
solde restes à réaliser	-	26 449,37 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (B)		-386 105,63
soldes cumulés des deux sections (A+B)	€	664 051,92

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 050 157,55 € comme suit :

- 0,00 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2023 principal
- 1 050 157,55 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Signature numérique Jean-Louis Edmond FRANCISQUE Le 12/07/2023 à 15:5

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à suppose EST peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratis ANDICAT MIXTE Di tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telegestion.new.www.telegestion.new.new.telegestion.new.new.telegestion.new.new.telegestion.new.new.telegestion.new.new.telegestion.new.telegestio